

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sddi API RESTAURATION
384 rue du Général De Gaulle
59370 MONS EN BAROEUL

Dépôt effectué par :

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS
14 rue du Vieux Faubourg
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 477 18I 010

<24674/I986B00348>

Pièces déposées le 29/06/2011

Numéro : 3105105

Ordonnance du Président du 27/06/2011

- Nomination de Commissaire aux apports

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



29 JUIN 2011

24674

5105

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LILLE,

Le soussigné :

Monsieur Damien DEBOSQUE, agissant en qualité de président du directoire de la société API, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège est à MONS EN BAROEUL (59370) 384, rue du Général De Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 477 181 010,

Ladite société ayant pour commissaire aux comptes titulaire la société AEOUITAS, et pour commissaire aux comptes suppléants Monsieur Jean-Jacques WALLAERT,

Monsieur Damien DEBOSQUE étant représenté à l'effet des présentes par Me Philippe BATTINI, avocat au barreau de LILLE, demeurant à LILLE (59000) 14, rue du Vieux Faubourg,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société API envisage, dans le cadre de l'ouverture de son capital à ses salariés, de créer des actions de préférence à leur profit par conversion d'actions de la société ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article L 225-8 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 228-15 du Code de Commerce, cette création donnerait lieu à la désignation d'un commissaire aux apports chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ;
- Que le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires inscrits ou parmi les experts inscrits sur une liste établie par les Cours et Tribunaux.

C'est pourquoi, le soussigné demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission :

- d'apprécier les avantages particuliers octroyés aux actions de préférence ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés dans les délais fixés par les dispositions de l'article R 225-136 alinéa 4 du Code de Commerce.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

A Lille, le 21 juin 2011

Philippe BATTINI
Avocat

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE

MINUTE.....
TIMBRE.....
T.P.F.....
Envoi.....

TOTAL 45,30 HT

AFFAIRE: Sddi API RESTAURATION
384 rue du Général De Gaulle
59370 MONS EN BAROEUL

N° GREFFE 3100286

ORDONNANCE

Nous, Gérard MEAUXSOONE, Président du Tribunal
de Commerce de LILLE,
Assisté de Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT, Greffier,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les dispositions du Code de Commerce

Nommons en qualité de COMMISSAIRE AUX APPORTS,
avec les pouvoirs inhérents à ladite fonction,
M.

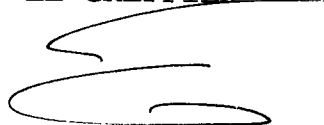
Bruno OUART

qui pourra se faire assister de tous sachants.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de
difficultés et que la présente ordonnance demeurera
déposée au Greffe de ce Tribunal.

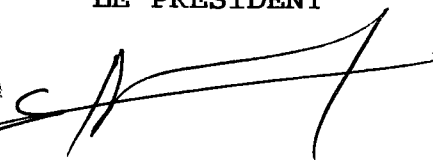
LILLE, le 27/06/2011

LE GREFFIER



Guillaume HOUZE DE L'AULNOIT

LE PRESIDENT



Gérard MEAUXSOONE



Pour expédition certifiée
conforme par le Greffier
Sousigné

